

LES DOSSIERS DE L'ASFE

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (3/3) : LA MOBILITÉ DES RETRAITÉS

La troisième et dernière étape de notre série de dossiers sur la mobilité internationale est consacrée aux seniors.

Beaucoup de Français rêvent de passer leur retraite à l'étranger et ils sont de plus en plus nombreux à franchir le pas le moment venu. Surnommés la *Silver Generation*, ce sont des retraités dynamiques qui entendent bien profiter au maximum de cette nouvelle vie qui s'offre à eux.

Pour préparer une installation à l'étranger dans les meilleures conditions, il sera utile de revenir :

- sur les tendances actuelles de l'expatriation des seniors ;
- sur les démarches administratives qu'implique une telle aventure ;
- sur la sécurité sociale des seniors vivant à l'étranger ;
- sur les points touchant au patrimoine et à la fiscalité.



Il convient d'anticiper toutes ces questions pour profiter pleinement de sa retraite à l'étranger.

«Faisons à la vieillesse bon accueil et aimons-la : elle est pleine de douceurs pour qui sait en user.»

Sénèque, Lettres à Lucilius, XII - Vers 64 ap. J.-C.

Questions / Réponses

Qu'est-ce qu'une retraite à taux plein ? (régime de base)

- 1- Une retraite calculée sur la base de 45% du salaire annuel moyen.
- 2- Une retraite calculée sur la base de 50% du salaire annuel moyen.
- 3- Une retraite calculée sur la base de 80% du salaire annuel moyen.

Réponse : La retraite à taux plein est calculée sur la base de 50% du salaire annuel moyen des 25 dernières années d'activité pour les salariés du secteur privé

SOMMAIRE

Fiche n°1 (page 3)
Tendances actuelles



Fiche n°2 (page 4)
*Démarches administratives
et versement de la pension*



Fiche n°3 (page 7)
La sécurité sociale



Fiche n°4 (page 8)
Patrimoine et fiscalité



TENDANCES ACTUELLES

Partir vivre sa retraite à l'étranger fait rêver de plus en plus de Français. Ils sont de plus en plus nombreux à faire le grand saut. Selon le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, ils étaient 251 223 expatriés de plus de 60 ans en 2014, chiffre auquel il faut ajouter les « seniors hirondelles » qui optent pour trois à six mois de migration annuelle au soleil, ce qui porte à près d'un million le total de ces compatriotes qui vivent une bonne partie ou la totalité de l'année hors de nos frontières. Avec une progression de 11,65% entre 2013 et 2014, les seniors représentent aujourd'hui 14% des expatriés français, un pourcentage inférieur à leur part dans la population française (23%) mais tout de même marquant.

LES FRANÇAIS S'EXPATRIENT DE PLUS EN PLUS POUR LEUR RETRAITE



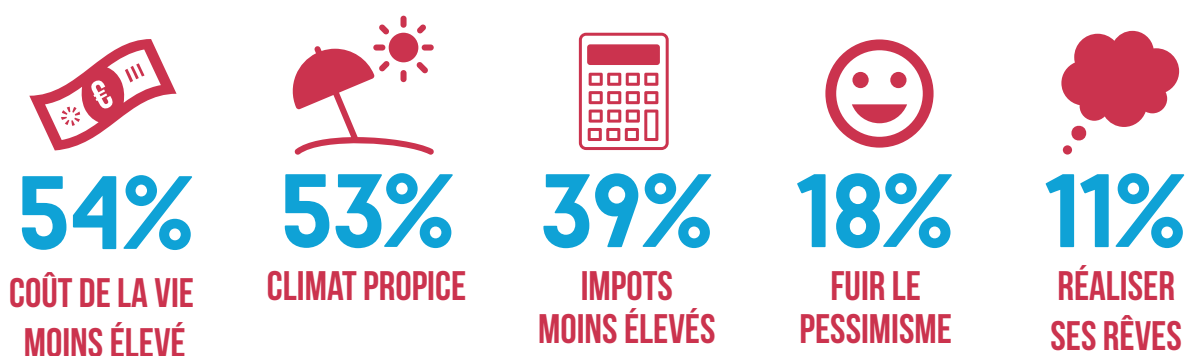
Infographie : ASFE / Source : Enquête sur l'expatriation des Français 2013, ministère des Affaires étrangères

Attention : les retraités représentaient seulement 6% des interrogés dans cette étude alors qu'ils représentent plus de 14% des Français de l'étranger. De plus, nombre d'entre eux en Europe ne sont pas inscrits au consulat ce qui explique la faible proportion des expatriés en Europe Occidentale.

LES RAISONS DE L'EXPATRIATION

Une grande partie de ces retraités à l'étranger sont des salariés d'origine étrangère qui ont été naturalisés Français et qui retournent dans leur pays d'origine après une carrière en France. Mais on recense également de plus en plus de Français qui choisissent de vivre ailleurs pour des raisons personnelles autres qu'un retour aux sources. D'après le dernier baromètre Humanis/lepetitjournal.com (janvier 2015), on constate que les 50 ans et plus envisagent de «s'exiler» essentiellement pour profiter de leur retraite : c'est le cas de 24% des 50-59 ans et de 75% des 60 ans et plus.

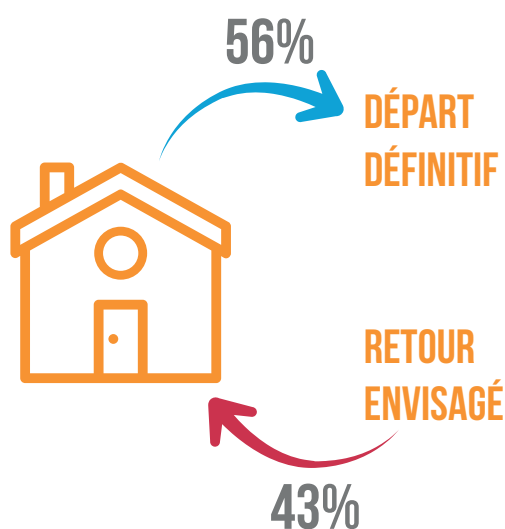
Selon les résultats d'une enquête réalisée en janvier 2015 par OpinionWay, près d'un Français sur trois se verrait bien passer sa retraite à l'étranger. Les principales raisons évoquées par les personnes sondées sont :



Infographie : ASFE - Source : Enquête « L'expatriation des seniors, une tendance de fond », Mysilverway

Selon l'enquête sur l'expatriation des Français conduite en 2013 par la Direction des Français de l'étranger et de l'Administration Consulaire (pour le MAEDI) :

- 26,4% des seniors partent pour des raisons familiales ou personnelles (rapprochements familiaux) ;
- mais pour 25%, la motivation est désormais un départ professionnel. Le taux d'emploi des seniors de plus de 65 ans est sensiblement plus élevé parmi les Français de l'étranger (24%) que sur le territoire national (2%).



LES DESTINATIONS PHARES

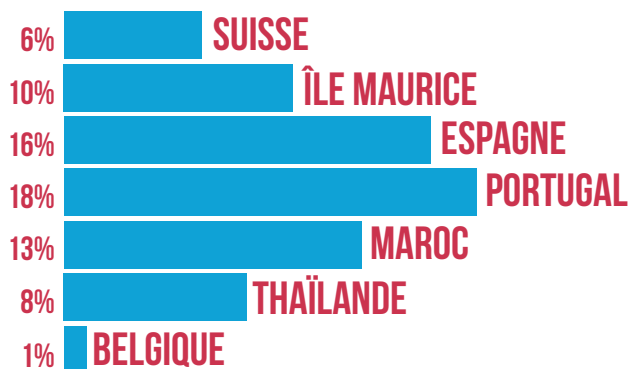
Si de plus en plus de retraités prennent la décision de s'expatrier, il est important de noter qu'ils sont nombreux à envisager un retour en France à terme. Seuls 56% d'entre eux ont envisagé leur départ de manière définitive.

Dans la liste des destinations les plus prisées par les retraités français expatriés, on trouve d'abord des pays européens comme l'Espagne et le Portugal. Pour des raisons familiales, mais aussi pratiques car elles permettent de revenir en France régulièrement et de conserver une sécurité sociale intéressante avec des structures de santé de bonne qualité.

En dehors de l'Union européenne, la première destination est le Maroc selon les statistiques de la CFE qui propose un complément de couverture sociale aux retraités. Le pays concentre à lui seul 8% des départs avec près de 50 000 retraités français installés principalement à Marrakech et Agadir. La Tunisie n'est

pas loin derrière, bien qu'avec les printemps arabes et les récents événements, elle attire un peu moins. L'attrait pour ces deux pays est, entre autres, dû à la proximité, à l'utilisation du français et au coût relativement faible de la vie quotidienne. De plus, le Maroc et la Tunisie ont instauré une fiscalité avantageuse et multiplient les opérations à destination des retraités. Chaque année, le Maroc tient un salon immobilier à Paris et une ville spécialement destinée aux retraités français est en cours de construction entre Taroudant et Agadir (L'Orangerie).

Infographie : ASFE - Source : Enquête: « L'expatriation des seniors, une tendance de fond », Mysilverway



Infographie : ASFE - Source : Enquête: «L'expatriation des seniors, une tendance de fond», Mysilverway

Les très faibles pourcentage de la Suisse (6%) et de la Belgique (1%) démontrent que l'enjeu de l'expatriation des seniors dépasse largement le seul aspect fiscal.

Les trois pays qui sont les destinations les plus populaires incarnent le juste équilibre entre le coût de la vie moins chère, la douceur du climat mais aussi la proximité. En effet, la possibilité de rentrer en France régulièrement est un facteur important pour les seniors, surtout quand leur famille reste domiciliée en France.

Dans les destinations plus lointaines, on retrouve la Thaïlande qui attire beaucoup grâce au style de vie, aux plages paradisiaques, au pouvoir d'achat et aux services médicaux modernes.

Sur cinq ans, ces trois destinations hors UE ont toutes connu une hausse de plus de 350% du nombre d'installations de retraités français. Les autres destinations qui connaissent une forte croissance sont l'île Maurice et le Brésil.

FICHE N°2

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET VERSEMENT DE LA PENSION

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant sa retraite n'empêche pas de percevoir sa pension. L'assurance retraite verse des pensions chaque mois dans près de 180 pays.

Toutefois, certaines prestations sont soumises à la condition de résidence en France : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Si une personne bénéficiaire de l'une de ces allocations s'expatrie, elle ne pourra plus les percevoir. Si elle revient sur le territoire national, elle devra déposer une demande pour en bénéficier à nouveau.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Avant de s'expatrier, les personnes retraitées doivent effectuer un certain nombre de démarches en France pour régulariser leur situation :

- Contacter la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour l'informer du départ à l'étranger et lui communiquer la nouvelle adresse si elle est déjà connue.

Par la suite, tout changement de situation, d'adresse ou de coordonnées bancaires devra être envoyé par courrier à la CAF qui verse la pension, en pensant bien à rappeler le numéro de sécurité sociale du bénéficiaire. Il faudra également effectuer le changement d'adresse auprès de l'organisme de retraite complémentaire le cas échéant.

- Avertir le fisc français du déménagement à l'étranger et lui communiquer la nouvelle adresse.
- S'inscrire au consulat : l'inscription au Consulat de France est vivement recommandée. Elle permet notamment d'être enregistré sur les listes électorales, de recevoir des informations importantes du poste consulaire, de faciliter l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et l'obtention de documents, et d'obtenir un certificat d'inscription au registre qui permet de faciliter les démarches auprès des services douaniers ou auprès des autorités locales (exemple : pour bénéficier de l'exonération de la taxe pour immatriculer votre véhicule).
- S'affilier au régime de sécurité sociale du pays d'accueil (notamment au sein de l'Union européenne) afin de pouvoir bénéficier des soins au niveau local.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Lors du contact pour le changement d'adresse auprès de la caisse de retraite, le bénéficiaire sera renseigné sur les différentes modalités de paiement qui existent pour le pays d'accueil. En effet, la pension peut être versée par virement, lettre chèque ou bien mise à disposition des sommes dues au guichet d'une banque. Il est à noter que les titulaires d'une pension militaire ou civile de fonctionnaire, d'une retraite du combattant ou du traitement de la Légion d'honneur à titre militaire et de la médaille militaire, peuvent demander à en percevoir le montant auprès de la trésorerie/comptabilité de l'ambassade ou du consulat de France à l'étranger.

La circulaire CNAV n°2002/47 du 25 juillet 2002 a rappelé le dispositif de contrôle d'existence, les règles en matière de paiement et les imprimés à utiliser par les caisses de l'Assurance retraite.

Au moins une fois par an, la caisse de retraite adresse un justificatif d'existence aux bénéficiaires. Ce certificat de vie doit être rempli par une autorité compétente du pays d'accueil (mairie, commissariat, notaire public, etc.) ou à défaut par le consulat de France. Les bénéficiaires doivent ensuite le renvoyer à chaque caisse primaire ou complémentaire d'affiliation.

Pour certaines destinations, ce document devra être produit trimestriellement, voire mensuellement.

Il est impératif d'effectuer cette démarche afin de pouvoir continuer à percevoir sa retraite dans le pays d'accueil, car la non-production de ce document interrompt le versement de la pension.

Suite aux dispositions du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, les consulats et ambassades français à l'étranger peuvent refuser de légaliser les attestations d'existence.

LA CNAV VERSE DES PENSIONS DANS PRES DE 180 PAYS



Les prélèvements effectués sur les retraites pour les personnes dont le domicile fiscal est à l'étranger :

- Les prélèvements obligatoires automatiques sont de 3,2% sur les pensions de base et de 4,2% sur les retraites complémentaires. La seule exonération concerne les pensionnés résidant dans un pays de l'Union européenne à condition qu'ils fournissent une attestation d'affiliation à leur pays de résidence.
- La cotisation Assurance Maladie CFE : il s'agit toujours d'une démarche volontaire qui permet à l'assuré de voir ses soins à l'étranger pris en charge. Son taux est de 4,2% de l'ensemble des retraites françaises ou de 222 € par trimestre si le montant total des retraites est inférieur à 21 143 € pour 2014. Cette cotisation s'ajoute à la précédente et ne peut en aucun cas s'y substituer.

LA SÉCURITÉ SOCIALE



Selon l'article L. 311-9 du Code de la Sécurité sociale, la qualité de pensionné français ouvre un droit permanent à l'assurance maladie en France, sans condition de résidence. Ainsi, un retraité est couvert tant pour les soins inopinés que pour les soins programmés reçus en territoire national. Une difficulté réside dans la prise en charge des frais médicaux engendrés à l'étranger par les pensionnés français non-résidents. Les conditions et modalités de cette prise en charge varient en fonction du pays de destination. Tous doivent, avant leur départ, en informer leur caisse d'Assurance Maladie (CAM) et leur caisse de retraite (CR).

RÉSIDENTIE DANS UN PAYS DE L'UE / EEE / SUISSE

Les titulaires d'une pension de retraite française résidant en Europe (au sens large : Union européenne, Espace économique européen et Suisse) doivent faire remplir auprès de leur CR, avant leur départ, un formulaire E121/S1, de même que pour chaque membre de la famille qui les accompagne, afin de pouvoir s'inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale de leur lieu de résidence. Il est conseillé de conserver sa carte vitale, très utile lors d'un séjour temporaire en France, et de demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Lors d'un séjour temporaire en France, l'assuré qui n'aurait pas conservé sa carte vitale doit s'adresser à sa dernière CAM d'affiliation, à la CAM du département où se situe sa CR ou, en dernier ressort, à la CAM de son lieu de séjour.

Dans tout autre pays de l'UE/EEE/Suisse, la CEAM permet à son titulaire d'être pris en charge pour les soins dont il a besoin sur place.

NB : Pour la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, lorsque le séjour est exclusivement motivé par des raisons médicales, il faut une autorisation préalable de sa caisse d'assurance maladie locale, via le formulaire E112, afin d'opérer un « transfert de résidence ».

Enfin, lors d'un séjour dans un pays hors UE/EEE/Suisse, l'assuré fait l'avance des frais et conserve les factures et justificatifs de paiement s'il veut en demander le remboursement (au tarif français). Seuls les soins urgents et imprévus seront éventuellement pris en charge, l'appréciation relevant de la CAM.

RÉSIDENTIE DANS UN PAYS HORS UE/EEE/SUISSE

Afin de bénéficier d'une couverture maladie dans le reste du monde, le retraité du régime français dispose de 3 options :

- se référer au texte de l'accord, lorsque le pays de résidence a signé une convention de sécurité sociale avec la France qui permet d'y bénéficier du remboursement des soins reçus, au titre de la retraite française ;
- adhérer volontairement à l'assurance maladie de la CFE ;
- souscrire une assurance santé privée.

Les résidents français d'un pays hors UE/EEE/Suisse dépendent du Centre National des Retraités Français de l'Etranger (CNAREFE, au sein de la CPAM de Seine-Et-Marne), pour tous les soins reçus lors d'un séjour temporaire en France.

Par exception, les pensionnés adhérents de la CFE sont pris en charge par la CPAM d'Indre-et-Loire.

FISCALITE

Si la fiscalité est l'une des raisons citées pour l'expatriation, quitter la France ne signifie pas ne plus payer d'impôts dans ce pays. Tout d'abord, il faut être reconnu comme non-résident fiscal même si les biens immobiliers situés dans l'Hexagone continuent d'y être imposés.

En tant que retraité percevant une pension française, une cotisation de 3,2% continuera à être prélevée sur la pension de base et de 4,2% sur la retraite complémentaire.

Pour connaître la fiscalité s'appliquant à chaque revenu, il faut consulter la convention bilatérale signée entre la France et le pays d'accueil s'il y en a une. Ce texte évite la double imposition du contribuable et précise les règles fiscales en vigueur en matière d'imposition des pensions, des revenus et de l'ISF. Certaines conventions prévoient la taxation des pensions en France selon un barème particulier et d'autres dans le pays d'accueil. Si aucune convention n'a été signée, il existera alors un risque de double imposition.

Pour ceux qui sont assujettis à l'ISF, le fait de devenir un non-résident fiscal implique :

- que les valeurs mobilières et les contrats d'assurance-vie sortent de l'assiette de cet impôt payable en France,
- et que l'abattement de 30% concernant la résidence principale n'est plus applicable.

Certains pays ont adopté des politiques fiscales avantageuses afin d'attirer les retraités et les inciter à s'y installer :

- **LE MAROC** réserve un traitement de faveur aux retraités étrangers en leur permettant **40%** de déduction sur les revenus déclarés et à certaines conditions **80%** de réduction sur l'impôt dû ;

- **LA TUNISIE** applique des abattements de **40%** sur les pensions des retraités français ;

- **LE PORTUGAL** a mis en place une mesure entrée en vigueur en 2013 qui exonère d'impôt sur le revenu pendant **10 ans** les pensions des retraités qui s'installent dans le pays.

Deux conditions doivent être respectées : 1° les pensions doivent être issues du privé (celles des fonctionnaires restent taxées en France) ; 2° il faut être considéré par la France comme fiscalement domicilié à l'étranger.

PATRIMOINE

Les prix de l'immobilier dans les destinations les plus prisées par les retraités français sont bien inférieurs au tarif immobilier français. Les expatriés peuvent donc plus facilement accéder à des résidences de luxe pour des sommes qui leur permettraient uniquement de s'acheter un petit appartement à Paris.

L'acquisition d'un bien immobilier à l'étranger est possible pour les Français expatriés mais, si en Europe les législations sont harmonisées, ailleurs les formalités sont parfois compliquées. Il faut être vigilant car, si le schéma d'acquisition ressemble au français, en pratique c'est bien souvent différent. Les règles françaises sont très protectrices pour l'acheteur, mais pas forcément dans d'autres pays, même au sein de l'UE. De plus, plusieurs Etats appliquent des restrictions à l'achat et permettent l'acquisition uniquement à certaines conditions comme à l'Île Maurice par exemple, où les étrangers ne peuvent effectuer que deux types d'achat : les immeubles IRS qui font partie de l'offre de luxe traditionnelle (investissement légal minimal à 500 000\$) et les immeubles RES, plus abordable, dont les prix se situent entre 250 000 et 290 000€.

Enfin, dans certains pays les ressortissants étrangers ne peuvent pas devenir propriétaires :

- au Sénégal, en Thaïlande ou encore à Bali, un étranger peut uniquement acquérir un droit d'usage du sol pour une période donnée, en général 99 ans ;

- à Madagascar, les personnes ne détenant pas la nationalité malgache achètent un bien immobilier avec un bail emphytéotique qui offre le privilège de jouir des droits de propriété pendant une période prédéfinie et consentie comprise entre 18 et 99 ans ;

- au Maroc, tous les terrains ne sont pas cadastrés et le droit coutumier musulman interfère, au risque de voir un jour un héritier du vendeur venir contester la transaction.

En cas d'achat d'un bien immobilier à l'étranger, il est conseillé de rédiger un testament auprès d'un notaire local pour prévoir sa succession en cas de décès.

A compter du 17 août 2015, les particuliers qui vivent dans un des 28 pays de l'espace européen ou qui disposent d'une résidence dans l'un de ces pays pourront choisir le droit qui sera applicable à leur succession, ainsi une seule et même loi concernera la totalité du patrimoine. Les personnes qui s'expatrient au sein de l'EEE doivent donc s'interroger sur l'intérêt de bénéficier, en cas de décès, de la loi de leur pays de résidence ou de leur pays d'origine et le stipuler dans leur testament.

Pour tous les autres pays, les lois nationales seront appliquées en fonction de la localisation géographique des biens et des avoirs du défunt.

